

**Les Grands Ateliers Innovation
Architecture**

96 bd de Villefontaine
38090 Villefontaine
France

+33 (0) 4 74 96 88 70
info@lesgrandsateliers.fr
lesgrandsateliers.org

NDA 84 38 06982 38

Société par actions simplifiée
Capital de 60 0002 euros
SIRET 835 374 117 00025
NAF 8559B

TVA intracom. FR02 835 374 117
RCS de Vienne

Charte

Les Grands Ateliers

La présente Charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des ressources des Grands Ateliers à tout.e utilisateur.trice ou visiteur.se. La Direction des Grands Ateliers est en droit de refuser l'accès aux ressources à tout.e utilisateur.trice qui ne se conformerait pas aux dispositions de la présente Charte.

Article 1 - Champ d'application

La présente Charte s'applique à tout.e utilisateur.trice des locaux et des ressources des Grands Ateliers.

Les Grands Ateliers ont pour objet de mettre à disposition d'utilisateur.trices autorisé.es des moyens matériels et installations permettant de mener des recherches et expérimentations sur l'emploi des matériaux, des structures et des techniques de constructions.

On appelle "utilisateur.trice" toute personne quel que soit son statut – enseignant.e, étudiant.e, chercheur.se, artiste, professionnel.le, prestataire, etc. – autorisée à utiliser les ressources des Grands Ateliers à titre individuel ou dans le cadre d'une activité accueillie ou développée par les Grands Ateliers : formation, recherche appliquée, innovation, entreprise, autre.

On appelle "ressources", les locaux, les équipements, le matériel, les matériaux, les produits mis à disposition ou fournis par les Grands Ateliers aux utilisateur.trices autorisé.es.

Article 2 - Engagements des Grands Ateliers

Les Grands Ateliers ont une obligation générale de sécurité concernant les locaux, équipements et matériels mis à disposition. A ce titre, ils ont la charge de veiller à leur entretien et au respect des normes de sécurité. A cet effet, en plus de l'entretien régulier, il est procédé à un contrôle régulier des locaux, équipements et matériels par des organismes accrédités.

En revanche, les Grands Ateliers ne sont pas responsables de la surveillance des activités qui se déroulent dans les locaux, en particulier dans le cadre des activités pédagogiques de formations placées sous la seule responsabilité des enseignant.es, encadrant.es et formateur.trices.

Pendant leur temps de réalisation, les expérimentations restent entreposées dans le lieu assigné par la Direction des Grands Ateliers. En aucun cas, les Grands Ateliers ne pourraient être tenus pour responsables des vols et dégradations commis pendant ce temps.

Les utilisateur.trices doivent récupérer leurs réalisations au terme du stage. Ils peuvent cependant être exceptionnellement autorisé.es à entreposer leurs réalisations dans un emplacement qui leur sera assigné par la Direction des

Grands Ateliers. Cependant, les Grands Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui seraient occasionnés à ces réalisations par des tiers ou d'autres utilisateur.trices.

Des vestiaires et des casiers sont mis à disposition des utilisateur.trices. Des cadenas peuvent être apportés par les utilisateur.trices. En conséquence, les Grands Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels entreposés dans les locaux.

Le parking ne fait pas l'objet d'une surveillance. Il est recommandé aux usager.ères de ne pas laisser des affaires et matériels de valeur dans leur véhicule. Les Grands Ateliers déclinent toute responsabilité en cas de vol, effraction ou détérioration.

Article 3 - Modalités d'utilisation du matériel - obligations générales pour l'ensemble des utilisateurs

Les utilisateur.trices doivent au préalable recevoir l'autorisation des formateur.trices pour utiliser les différents équipements et matériels des Grands Ateliers.

Les utilisateur.trices doivent être en pleine possession de leurs moyens physiques et ne pas avoir de contre-indications médicales lors de leurs venues aux Grands Ateliers.

L'utilisation des équipements et matériels fixes ainsi que des engins est interdite en dehors des plages horaires normales d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00) où la mise à disposition a été consentie. Ils sont également strictement interdits à toute personne non autorisée.

Pendant le temps de la mise à disposition, l'utilisateur.trice est seul.e responsable de la bonne utilisation des équipements, des machines et des matériaux.

En outre, l'utilisateur.trice s'engage à respecter les consignes de sécurité indiquées dans le bâtiment ainsi que sur chaque équipements et matériels fixes, à ne pas supprimer les protections ou les dispositifs de sécurité et à ne pas les neutraliser.

L'utilisateur.trice, s'il.elle avait l'usage de machines et d'outils n'appartenant pas aux Grands Ateliers, doit s'assurer que ceux-ci respectent les normes françaises et européennes en vigueur.

L'utilisateur.trice s'engage à remettre à sa place d'origine, propre et en état, tout espace et matériel utilisé, notamment le matériel en libre-service. De même, il.elle s'engage à laisser propre son environnement de travail après utilisation.

Un ETAT des LIEUX sera fait le DERNIER JOUR avec le personnel des Grands Ateliers.

Article 4 - Consignes de sécurité

Les Grands Ateliers sont un espace sans tabac, vapotage, ni alcool.

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les salles de réunion ou les divers espaces et plus généralement dans l'enceinte des Grands Ateliers.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit à tout utilisateur.trice du

lieu de pénétrer ou de séjourner dans un état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les Grands Ateliers.

Les ressources des Grands Ateliers ne doivent être utilisées que dans les conditions et modalités qui ont fait l'objet d'un accord de la Direction des Grands Ateliers, dans le strict respect des consignes de sécurités propres à chacun des engins et machines.

Les consignes d'utilisation et de sécurité de chaque engin, équipement ou matériel doivent être strictement respectées.

Tout comportement dangereux et/ou de nature à porter atteinte au fonctionnement des équipements et des machines est strictement interdit.

Le pont-roulant, les potences et les divers engins de levage et transport ne peuvent être pilotés que par des personnes ayant obtenu les certifications ad hoc. Les utilisateur.trices doivent obligatoirement se munir de leur certificat pour toute utilisation et obtenir une autorisation de conduite du Directeur des Grands Ateliers pour chaque session.

Les utilisateur.trices devant travailler « seul.es » dans les ateliers ou autres espaces de travail doivent avoir au préalable informé un.e collègue de sa localisation dans le bâtiment et garder à proximité un moyen de communication permettant de l'informer de tout accident.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) – chaussure de sécurité, gants, lunettes, bouchons anti-bruit (cheveux attachés, chaînes et foulards dans les pulls) – est strictement obligatoire dans les zones d'activités situées au rez-de-chaussée.

En cas d'anomalie ou de défaillance dans le fonctionnement d'un équipement ou d'une machine, ou en cas de doute dans l'usage d'un équipement, d'une machine ou d'un produit, il est obligatoire d'en informer sans délais au.à la responsable technique des Grands Ateliers.

L'utilisation de machines et d'outillages extérieurs à ceux des Grands Ateliers se fait sous la seule responsabilité de son utilisateur.trice.

Par ailleurs, il est strictement interdit de courir dans le bâtiment.

Il est également strictement interdit de laisser du matériel et des matériaux à l'extérieur de l'enceinte sécurisée du bâtiment lorsque celui-ci est sous alarme (matériaux, tabourets, etc.),

Certains produits inflammables dangereux peuvent être stockés dans des locaux prévus à cet effet, au sein des Grands Ateliers. Il est donc interdit de fumer ou d'allumer une flamme quelconque dans l'ensemble des locaux des Grands Ateliers et à proximité. De même, les postes à soudeuse doivent être utilisés exclusivement dans les zones réservées et sous contrôle du personnel des Grands Ateliers. Il est strictement interdit de déposer un produit inflammable à proximité d'un équipement ou d'une machine en marche.

Lorsque par exception les activités ont été expressément autorisées en dehors des heures d'ouverture habituelles par la Direction des Grands Ateliers, l'utilisateur.trice devient seul.e responsable de la sécurité des biens et des personnes. Cette autorisation peut concerner l'accès aux locaux et l'utilisation des machines stationnaires.

L'utilisateur.trice ne peut en aucun cas introduire, faire introduire ou faciliter l'accès à des personnes étrangères aux Grands Ateliers, ni procéder à la vente de biens ou de services au sein de l'entreprise. L'utilisateur.trice s'engage à

mettre en marche l'alarme des Grands Ateliers, lors de son départ, avec le badge qu'il.elle doit préalablement demander au secrétariat. Il.elle doit s'assurer qu'aucune personne ne reste dans les locaux. Il.elle s'engage à fermer tous les accès extérieurs (fenêtres, portes, portes sectionnelles, grilles). Il.elle est responsable des clés qui lui sont confiées. En aucun cas il.elle ne peut confier les clés à un tiers sans l'accord de la Direction des Grands Ateliers.

Cf. check-list ouverture et fermeture du bâtiment.

Article 5 - Consignes en cas d'accident ou d'incendie

Pendant les horaires d'ouverture normale, le personnel des Grands Ateliers doit être informé immédiatement de tout accident entraînant des blessures mêmes bénignes. L'appel aux services d'urgence sera passé par les Grands Ateliers. Un registre de sécurité relatant tous les accidents du travail est tenu par les Grands Ateliers.

En l'absence du personnel permanent des Grands Ateliers, il conviendra de téléphoner au service d'urgence « 15 » afin de demander la conduite à tenir. Les Grands Ateliers devront également être informés aussitôt que possible de ces accidents.

En cas d'un début d'incendie, avant toute chose, il faut faire évacuer les personnes présentes en utilisant les dispositifs d'alarme, s'ils ne se sont pas déclenchés d'eux-mêmes, et prévenir le personnel des Grands Ateliers qui fera le nécessaire pour alerter les pompiers, si le feu ne peut pas être maîtrisé par les moyens internes (extincteurs, couvertures, sable).

L'évacuation de chaque local doit se faire dans le calme et rapidement, vers l'issue de secours la plus proche, en évitant de traverser des zones enfumées. Si l'on est dans un local clos loin d'une issue, il vaut mieux rester dans une salle hermétiquement close jusqu'à l'arrivée des secours plutôt que de traverser sans masque des zones enfumées.

Tous les usager.ères présent.es dans les locaux à ce moment-là doivent être rassemblé.es sur le parvis extérieur, au sud en bas de l'escalier donnant accès au boulevard de Villefontaine (panneau signalétique installé), sans gêner le passage des véhicules de secours, pour établir la liste des personnes présentes.

Article 6 - Les règles de protection de l'environnement

Dans un souci d'économie d'énergie, l'utilisateur.trice s'assure de fermer les portes et fenêtres des lieux qu'il.elle utilise afin de minimiser les déperditions thermiques des espaces conditionnés. De même, il.elle éteint les lumières quand il.elle quitte les lieux utilisées (notamment dans la halle, les ateliers, les studios, la cafétéria, les vestiaires, etc.)

Les eaux de lavage sont recueillies dans le grand caniveau qui borde la halle de montage. Un bac de décantation pour le plâtre et le béton est également à la disposition des utilisateur.trices. Aucun produit polluant ne doit être rejeté à l'égout sans avoir été décanté au préalable dans les bacs prévus à cet effet.

Lors du rangement et du démontage des ouvrages tout ce qui peut être réutilisé, parce que non détérioré, doit être stocké à l'endroit indiqué par le personnel des Grands Ateliers.

Les grands éléments pouvant être recyclés dans les travaux ultérieurs peuvent être emportés par les utilisateur.trices ou stockés dans les espaces signalés par le personnel des Grands Ateliers.

Les déchets et les matériaux non récupérables après démontage ou casse doivent être triés dans les bennes et les containers mis à disposition des usager.ères sur le parking des Grand Ateliers.

De même, les déchets alimentaires, le compost, les cartons d'emballage et le verre devront être triés dans les containers correspondants. Les poubelles de la cafétéria devront être jetées autant que de besoin et à chaque fin d'activité.

ATTENTION, les bennes situées dans les halles, ateliers et sur le quai sont strictement dédiées aux matériaux utilisés aux Grands Ateliers.

Article 7 - Les règles concernant les diverses commodités

Les repas du midi et du soir sont organisés librement, soit en utilisant la restauration locale, soit en organisant en interne un repas à la cafétéria des Grands Ateliers (sous réserve de l'autorisation de la Direction des Grands Ateliers et de conditions sanitaires en vigueur).

L'entretien des matériels de cuisine mis à disposition, le nettoyage de la vaisselle et des mobiliers de la cafétéria, ainsi que le tri des déchets sont à la charge des utilisateur.trices.

Pour des questions sanitaires, les réfrigérateurs doivent obligatoirement être vidés à chaque fin d'activité.

Un ETAT des LIEUX sera fait le DERNIER JOUR avec le personnel des Grands Ateliers.

Article 8 - Les règles relatives aux participants de formation professionnelle continue (conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail)

Le.la participant.e doit se conformer à la charte en vigueur (qu'il.elle doit signer avant le début de la formation), mais également aux horaires fixés et communiqués au préalable par les Grands Ateliers.

Sauf circonstances exceptionnelles, le.la participant.e ne peut pas s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence ou de retard, le.la participant.e doit prévenir Les Grands Ateliers par tous moyens à sa convenance.

Le.la participant.e est tenu.e de renseigner la (ou les) feuille(s) d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

A l'issue de la formation, le.la participant.e se verra remettre un certificat de réalisation de formation et divers documents à transmettre à son employeur ou à l'organisme qui finance l'action.

Article 9 - Responsabilités

En cas de manquement à la présente Charte, la Direction des Grands Ateliers peut mettre fin temporairement ou définitivement aux activités de l'utilisateur.trice concerné.e.

En cas de comportement dangereux ou de violation manifeste d'une règle de sécurité, la Direction des Grands Ateliers peut procéder à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de la ou des personnes concernées.

En outre, tout manquement à la présente Charte est susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur.trice.

Les Grands Ateliers ne sauraient être tenus pour responsable des dommages qui seraient causés par une utilisation non conforme des équipements ou du matériel ainsi que par le non-respect des consignes d'utilisation et/ou de sécurité (notamment le port des EPI).

De même, les Grands Ateliers ne sauraient être tenus pour responsable des dommages qui seraient subis par des personnes ayant accédé aux locaux et/ou utilisé les machines sans autorisation de la Direction des Grands Ateliers ou neutralisé ou retiré les dispositifs de sécurité.

Par ailleurs, tout comportement dangereux ou négligence provoquant un dommage à autrui ou susceptible de mettre en danger la vie d'autrui constitue une infraction pénale, susceptible d'engager la responsabilité pénale de son auteur.trice.

De même, tout vol ou détérioration volontaire des biens mis à disposition feront l'objet de poursuites pénales.

Article 10 - Engagement des utilisateurs.trices

Les utilisateur.trices des Grands Ateliers sont tenu.es de respecter la présente Charte explicitant leurs propres responsabilités.